

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix-huit septembre et à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle d'animation de la prairie de la Bourgeoisie à Iteuil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 12 septembre 2018.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 20 septembre 2018.

Date d'affichage : lundi 24 septembre 2018.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme DORAT ;
CHATEAU-LARCHER	MM. GARGOUIL et LABELLE ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN et Mme PIERRON ;
ITEUIL	Mme MAGNY, M. BOISSEAU ;
LA VILLEDIEU DU CLAIN	M. ROYER ;
MARCAY	Mme GIRARD ;
MARIGNY-CHEMEREAU	M. LAMBERT et Mme NORESKAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN et Mme De PAS ;
NIEUL-L'ESPOIR	M. BEAUJANEAU et Mme GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	M. BUGNET et RENOUARD ;
SMARVES	MM. BARRAULT, BILLY et Mme PAIN DEGUEULE ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	MM. RAMBLIERE, QUINTARD, BARBOTIN et Mme BERTAUD.

Excusés et représentés :

DIENNE	M. LARGEAU a donné pouvoir à Mme MAMES ;
ITEUIL	Mme MICAULT a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
NIEUL L'ESPOIR	M. GALLAS a donné pouvoir à Mme GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Mme POISSON-BARRIERE a donné pouvoir à Mme RENOUARD ;
VIVONNE	M. PICHON a donné pouvoir à M. BUGNET ; Mme PROUTEAU a donné pouvoir à Mme BERTAUD.

Excusés :

ITEUIL	M. MIRAKOFF ;
LA VILLEDIEU DU CLAIN	Mme DOMONT ;
MARCAY	M. VIDAL ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	M. MARCHADIER et Mme CHIRON ;
SMARVES	Mme GIRAUD.

Secrétaire de séance : M. GARGOUIL.

Assistaient à la séance : Mme RAULT, MM. PAIN et POISSON - Communauté de communes des Vallées du Clain.

2018/130 : Urbanisme : Prescription de la révision allégée n°2 du PLU des Roches-Prémarie-Andillé et des modalités de concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

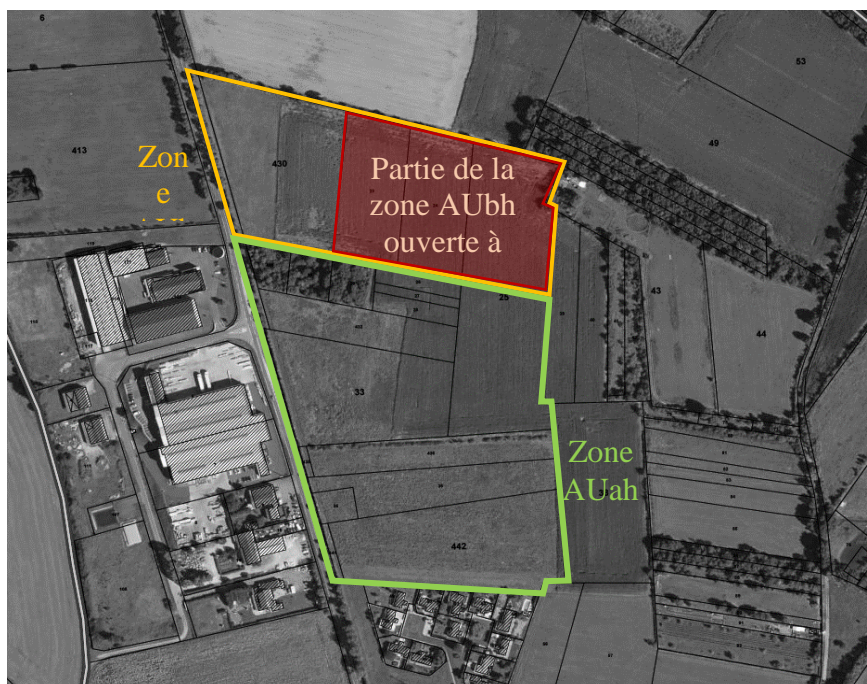
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-34 et L. 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Roches-Prémarie-Andillé approuvé par délibération du conseil municipal en 2006.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- Permettre l'implantation d'une nouvelle déchèterie communautaire ;
- Permettre le développement de l'entreprise Bacacier.

Considérant que pour répondre à ces objectifs, la révision demande l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé AUbh. Du fait de sa localisation à proximité du site existant de Bacacier et de son accessibilité via la D 741, le secteur AUbh apparaît le seul secteur pouvant accueillir la nouvelle déchèterie communautaire. Néanmoins, l'ensemble de la zone AUbh n'est pas nécessaire au projet. Une partie restera classée en AUbh. Le secteur AUah situé en continuité accueillera le nouveau site de l'entreprise Bacacier et une partie de la déchèterie.



Considérant qu'il est précisé que conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de prescrire une procédure de révision allégée du PLU des Roches-Prémarie-Andillé conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme afin de :
- de permettre l'implantation d'une nouvelle déchèterie communautaire ;

- de permettre le développement de l'entreprise Bacacier ;
- de fixer, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Cahiers de concertation disponibles au siège de l'intercommunalité, à la mairie des Roches-Prémarie-Andillé, aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Informations disponibles sur le site internet de l'intercommunalité ;
 - Une réunion publique.
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision allégée du PLU des Roches-Prémarie-Andillé ;
- de donner autorisation à M. le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la procédure de révision allégée du PLU des Roches-Prémarie-Andillé ;
- d'inscrire conformément à l'article L. 132-16 du Code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU des Roches-Prémarie-Andillé au budget des exercices considérés ;
- de notifier, conformément à l'article L. 132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

A la Villedieu-du-Clain, le 19 septembre 2018
Le Président,
Gilbert BEAUJANEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DU CLAIN